

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 08 MARS 2021 A 18 H 00

A LES CARS

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Procurations : 06

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 mars 2021

PRESENTS : MM.DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), BREZAUDY Alain, BROUSSE Hervé, Mmes DESSEX Martine, MAYOUSSE Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie, LANTERNAT Floriane (Procuration de M.LE GOFF Jean), MM.CARPE Jean-Christophe, TREBIER Gilles, Mme LACOTE Bernadette, MM.GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), MM. DARGENTOLLE Georges, Mme GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M.DARGENTOLLE Georges, Mmes LACORRE Valérie et LANTERNAT Floriane

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, LE GOFF Jean, MARCELLAUD Didier et CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE : Mme DESSEX Martine

Le Président ouvre la séance et adresse ses remerciements à M.LOUVET Arnaud, nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux pour sa présence et lui cède ensuite la parole.

M.LOUVET indique qu'il rencontre actuellement les représentants des collectivités dont il a la charge et effectue un rappel de ses différentes missions.

Il indique que rencontre avec la Communauté de Communes a eu lieu et qu'un travail d'analyse et de prospective financière va être prochainement engagé.

Le Président remercie également les Responsables de Pôles pour leur présence, dans le cadre de la présentation de leur bilan d'activité respectif.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 décembre 2020

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, par 31 voix pour (sur 32 votants en début de séance Mmes LANTERNAT ET LACORRE étant arrivées en cours de séance), 0 voix contre et 01 abstention, le compte-rendu du conseil du 8 décembre 2020.*

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Présentation du bilan d'activité 2020

Le Président cède la parole aux Responsables de Pôles qui présentent tour à tour leur rapport d'activité (document remis en séance).

Suite à la présentation des rapports d'activité et concernant le développement touristique, il est souligné un manque de signalétique pour la cache Terra aventura à Nexon qui fait l'objet de remarques récurrentes auprès de la Mairie.

Mme THEVENY Aurélie, Directrice de l'Office de Tourisme répond que cette cache ainsi que celle des Cars font partie des plus anciennes et que la cache des Cars va être retravaillée en 2021 et celle de Nexon en 2022.

Concernant la présentation du bilan d'activité de l'Espace France Services, il est proposé que soit ajoutée une partie relative à l'Espace France services situé à Nexon lors du prochain bilan.

Concernant la partie communication il est demandé si le guide « Premiers repères » peut être disponible sous format dématérialisé ? Il est répondu qu'en effet il sera prochainement mis en ligne sur l'extranet des élus en téléchargement. Il est rappelé que ce document n'a pas une vocation grand public, c'est un outil au service des élus et des partenaires.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

► Budget Principal – Exercice 2020 : Adoption du Compte Administratif de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2020, relatif au Budget Principal.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	4 200 918,95	1 854 558,08
Recettes	4 352 550,07	1 484 919,83
Excédent de clôture	151 631,12	
Déficit de clôture		369 638,25

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 04

► **Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2020 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2020, relatif au Budget annexe « Ordures Ménagères ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	1 313 815,08	100 857,73
Recettes	1 310 060,73	204 005,19
Excédent de clôture		103 147,46
Déficit de clôture	3 754,35	

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2020 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2020, relatif au Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	68 923,69	6 248,72
Recettes	51 319,29	20 556,54
Excédent de clôture		14 307,82
Déficit de clôture	17 604,40	

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « Activités Commerciales » – Exercice 2020 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2020, relatif au Budget annexe « Activités Commerciales ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	138 839,91	132 107,01
Recettes	141 134,08	134 007,99
Excédent de clôture	2 294,17	1 900,98
Déficit de clôture		

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2020 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2020, relatif au Budget annexe « ZA de Flavignac ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	2 976,40	0,00
Excédent de clôture	2 976,40	
Déficit de clôture		

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes » – Exercice 2020 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2020, relatif au Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	7 155,25	22 874,79
Recettes	7 155,25	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture		22 874,79

⇒ *Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :*

- *Pour : 33*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

► **Affectation des Résultats – Exercice 2020 : Budget Principal**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'**affectation du résultat** de l'exercice 2020 du Budget suivant :

- Budget Principal.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *décide d'affecter ce résultat pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068) et reporter l'excédent en section de fonctionnement (compte 002), selon le tableau joint en annexe, de la façon suivante :*

- *Pour : 34*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

► **Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2020, des Budgets suivants :**

- **Budget Principal,**
- **S.P.A.N.C.,**
- **Annexe « Ordures Ménagères »,**
- **Annexe « Activités commerciales »,**
- **Annexe « ZA de Flavignac »,**
- **Annexe « Zones d'Activités des Gannes ».**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs énoncés ci-contre, de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et celui des restes à réaliser,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020, en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ *Le Conseil Communautaire,*

- déclare que les comptes de gestion correspondants, dressés par le Receveur, pour l'exercice 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, de la façon suivante :

- Pour : 34*
- Contre : 0*
- Abstentions : 0*

Suite au vote des comptes administratif et des comptes de gestion, le Président cède la parole à M.LOUVET Arnaud, qui indique les éléments suivants :

- La réalisation, d'ici mai ou juin prochain, d'une analyse prospective pour la Communauté de Communes, qui permettra une visibilité sur l'avenir avec 2 ou 3 scénarios,
- Le constat d'un nombre significatif d'impayés dans la collectivité, ce qui va nécessiter d'être le plus efficient possible dans les recouvrements correspondants,

Concernant les principaux ratios, il indique que :

- les produits de fonctionnement s'élèvent à 216 € par habitant (moyenne régionale 416 €),
- les charges de fonctionnement s'élèvent à 204 € par habitant (moyenne régionale 371 €),
- le résultat excédentaire s'établit à 11 € par habitant et par mois (moyenne régionale 45 €),
- l'encours de dette totale est de 159 € par habitant (moyenne régionale 216 €),
- le fonds de roulement est de 103 € par habitant (moyenne régionale de 426).

Il invite à la prudence quant à la comparaison avec la moyenne régionale et souligne que chaque communauté de communes à ses particularités (compétences exercées, compétences transférées ...) rendant difficile la comparaison entre elles.

Il indique également que l'excédent de fonctionnement générant une capacité d'autofinancement est un axe à travailler.

Il souligne enfin la nécessité de maîtriser les charges et d'optimiser les recettes, en travaillant notamment sur la génération de recettes de fonctionnement

En conclusion, il indique que le niveau de réserve est plutôt important et que la situation de la communauté de communes est saine. Il souligne enfin que la mise en parallèle des dépenses avec les services et équipements proposés est en parfaite adéquation.

RESSOURCES HUMAINES

► Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Président rappelle que suite au départ d'un agent du service administratif par voie de mutation au 21 septembre 2020, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le poste est devenu vacant, ses fonctions ayant été reprises par un autre agent de la collectivité, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de supprimer ce poste qui avait été créé par délibération du 6 octobre 2014.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2021,

Le Président propose de supprimer un poste de la manière suivante :

Emplois supprimés	Nombre de postes supprimés
Filière administrative	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de supprimer le poste comme mentionné dans le tableau ci-dessus,*
- *décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

► Modification du niveau de rémunération liée à l'évolution des indices bruts de l'emploi d'Attaché, exerçant les fonctions de Direction de la Communauté de Communes, modifie la délibération du 29/03/2011 visée le 29/07/2011

Mme CANNETON Stéphanie, en tant que Directrice de la Communauté de Communes, s'est retirée et n'a pas assisté au débat.

Le Président rappelle à l'assemblée que la délibération du 29 mars 2011 fixe de manière précise le niveau de rémunération du poste d'Attaché, exerçant les fonctions de Direction de la Communauté de Communes. En effet, cette dernière indique que « le niveau de la rémunération correspondant est fixé entre les indices 379 et 801 ».

Le Président indique ensuite qu'aucune délibération modificative n'est intervenue depuis cette date, or les indices du cadre d'emplois des attachés évoluent régulièrement.

Il propose donc que cette délibération soit mise à jour en retirant cette référence à des indices spécifiques pour permettre de mettre en œuvre les évolutions réglementaires des indices ce qui ne peut être fait actuellement.

Il est demandé pourquoi cette modification ne concernerait que le poste des Attachés ?

Le Président répond que la référence à des indices spécifiques ne figure que sur la délibération concernant ce poste créé en 2002 et qu'une seule mise à jour des indices correspondants a eu lieu en 201. Depuis cette date aucune autre modification n'est intervenue, bien que les indices aient régulièrement évolués. Il s'agit donc de simplifier la délibération (comme pour les autres cadres d'emploi) afin de permettre l'évolution salariale de l'agent concerné en lien avec l'évolution de la grille indiciaire, comme c'est le cas pour tous les autres agents.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :*

- **donne un avis favorable à la modification de la délibération citée en objet,**
- **décide de fixer le niveau de rémunération de l'emploi d'Attaché, exerçant les fonctions de Direction de la Communauté de Communes, suivant l'échelle indiciaire correspondant au grade d'Attaché,**
- **fixe la date d'effet au 1^{er} avril 2021.**

► **Fixation des taux de promotion – Avancements de grades**

Le Président informe l'assemblée :

Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Haute-Vienne,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grades ainsi qu'il suit :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Tous cadres d'emplois et tous grades	100

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le taux ainsi proposé.

► **Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes**

Le Président indique que suite aux créations et suppressions de postes approuvés par délibérations du Conseil Communautaire il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs.

Il indique avoir soumis ce dernier au Comité Technique, placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 mars 2021.

Ce dernier ayant émis un avis favorable, le Président invite donc le Conseil Communautaire à l'approuver comme défini ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire créant et supprimant des postes ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 mars 2021 ;

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :*

Catégorie	Grade	Effectif budgétaire	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des contractuels	Postes non pourvus	Durée hebdomadaire d'emploi	
<i>Filière Administrative</i>							
A	Attaché	3	1	2		35h00	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1			35h00	
	Rédacteur	2		1	1	35h00	
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2			35h00	
	Adjoint administratif	6	6			35h00	
TOTAL		14	10	3	1		
<i>Filière Technique</i>							
C	Agent de maîtrise principal	1	1			35h00	
	Agent de maîtrise	2	2			35h00	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	5	5			35h00	
	Adjoint technique		4	3		1	35h00
			1	1			30h00
			1	1			28h43
			1	1			17h00
			1	1			14h00
TOTAL		16	15		1		
<i>Filière Culturelle</i>							
A	Bibliothécaire	1	1			35h00	
B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2			35h00	

C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1			35h00
	Adjoint du patrimoine	3	3			35h00
TOTAL		7	7			
TOTAL GENERAL		37	32	3	2	

► **Modification de la délibération concernant le RIFSEEP**, remplace la délibération n° 2018/122 du 18 décembre 2018 visée le 24 décembre 2018

Afin de prendre en compte les évolutions et les modifications nécessaires au bon fonctionnement, il est proposé de modifier la délibération prise par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2018.

Ces modifications portent sur trois points :

- la possibilité de bénéficier du RIFSEEP pour les agents contractuels employés par la Communauté de Communes depuis au moins un an en continu (quel que soit la durée des contrats) ;
- la suppression des plafonds définis par la précédente délibération, en restant dans la limite de ceux fixés pour la fonction publique d'Etat ;
- la possibilité de verser le CIA le mois du départ pour les agents qui quittent la collectivité.

Les autres termes de la précédente délibération restent inchangés.

Le Président rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en place pour la fonction publique de l'Etat a été transposé à la fonction publique territoriale et est appliqué au sein de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des postes occupés par les agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de chaque poste ;
- valoriser l'implication et la manière de servir des agents ;
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Cependant, certaines catégories d'emplois, notamment les bibliothécaires et les assistants de conservation du patrimoine ne pouvaient en bénéficier car l'arrêté n'était pas encore sorti.

Aussi, au vu de la parution de l'arrêté en date du 14 mai 2018 portant application du RIFSEEP à l'ensemble de la filière culturelle, il convient de modifier la délibération initiale comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie),

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des animateurs territoriaux),

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation),

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux membres du **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux adjoints techniques territoriaux, aux agents de maîtrises),

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux membres du **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux adjoints territoriaux du patrimoine),

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018),**

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 30/11/2017, relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au sein de la collectivité,

I – La mise en place de l'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E) :

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

➤ Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'I.F.S.E. tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public employés en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, non complet et temps partiel et sous la condition suivante :
 - o Pour tout contrat d'une durée supérieure ou égale à 12 mois, ou dont la durée cumulée des contrats successifs dépasse les 12 mois au sein de la collectivité.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Filière administrative	<ul style="list-style-type: none">- Administrateurs territoriaux- Attachés territoriaux- Secrétaires de mairie- Rédacteurs territoriaux
------------------------	--

	- Adjoints administratifs territoriaux
Filière sociale	- Conseillers territoriaux socio-éducatifs - Assistants socio-éducatifs - Agents socio-territoriaux - ATSEM - Médecins - Psychologues
Filière culturelle	- Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine - Adjoints territoriaux du patrimoine
Filière sportive	- Educateurs territoriaux des APS - Opérateurs territoriaux des APS
Filière animation	- Animateurs territoriaux - Adjoints territoriaux d'animation
Filière technique	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux

Les autres grades et filières seront concernés par le RIFSEEP dès lors que les arrêtés définissant les plafonds du RIFSEEP auquel a adhéré le ministère servant de référence pour la fonction publique territoriale seront parus. Des délibérations complémentaires seront proposées au Conseil Communautaire pour inclure les agents de la collectivité au fur et à mesure de la mise en place de la réforme.

Les agents ne rentrant pas encore dans le dispositif du RIFSEEP continueront à percevoir les primes existantes (IAT, IFTS, IEMP...).

Sont exclus de ce dispositif :

- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels dont la durée cumulée des contrats successifs est inférieure à 12 mois et les agents contractuels saisonniers ;
- Les agents de droit privé : CAE/CUI, emplois d'avenir et apprentis ;

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

➤ **Définition des groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie par les critères cumulatifs établis comme suit :

- Critère N°1 : Encadrement, pilotage et conception ;
- Critère N°2 : Technicité et niveau d'expertise ;
- Critère N°3 : Sujétions particulières et degrés d'exposition du poste ;
- Critère N°4 : Acquis de l'expérience professionnelle (dans la perspective de la réévaluation du RIFSEEP)

Ainsi, un système de cotation selon les grades et les postes et suivant les différents critères établis ci-dessus a été privilégié (tableau détaillé des indicateurs retenus par critères et du nombre de points déterminés joint en annexe à la présente délibération). De cette cotation a découlé l'établissement de groupes de fonctions propres à la structure de la manière suivante :

CATEGORIE	GROUPE	POSTE DE LA STRUCTURE
A	A1	Directrice Générale des Services
	A2	Bibliothécaires
	A3	Responsables de Pôles
B	B1	Adjointe de direction
	B2	Assistants de conservation du patrimoine
	B3	Chargés de mission
C	C1	Coordinateurs, référents et techniciens
	C2	Agents d'exécution

➤ **Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des montants plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels de la manière suivante :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 3	Responsables de Pôles avec encadrement de personnel	25 500 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Responsables de Pôles avec forte technicité	17 480 €

Groupe 3	Postes d'instruction avec expertise	14 650 €
----------	-------------------------------------	----------

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Agents comptables, marchés publics, assistants de direction, référents ressources humaines, sujétions ou qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Techniciens avec qualifications et sujétions particulières	11 340 €

Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Agents techniques avec des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

Filière culturelle

Catégorie A

Bibliothécaire

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 2	Bibliothécaires	29 750 €

Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 2	Assistants de conservation du Patrimoine	14 960 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 2	Agents d'accueil tout public	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

➤ Modalités ou retenues pour absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accidents de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil ou d'adoption d'un enfant, cette indemnité sera versée intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E ne sera pas versée.

Le versement des primes et indemnités durant un temps partiel thérapeutique suivra le même sort que le traitement.

➤ Périodicité de versement :

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E) sera versée mensuellement aux agents.

➤ Modalité de revalorisation de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis dans la présente délibération.

II- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ Les bénéficiaires :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat pour :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public employés en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, non complet et temps partiel et sous la condition suivante :
 - Pour tout contrat d'une durée supérieure ou égale à 12 mois, ou dont la durée cumulée des contrats successifs dépasse les 12 mois au sein de la collectivité.

➤ La détermination des montants maxima de C.I.A. :

La part du CIA correspond à un montant maximum fixé à 10% de l'I.F.S.E, pour chaque groupe de fonction.

Le CIA est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et tient compte des critères fixés dans la grille de l'entretien professionnel de la manière suivante :

- Résultats professionnels de l'année écoulée,
- Appréciation de la valeur professionnelle écoulée,
- Objectifs de l'année écoulée.

La grille d'entretien professionnel définie par la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus contient 30 points d'évaluation différents correspondant à 100% de réussite. Le complément indemnitaire annuel est soumis à l'obtention du seuil de 50% de réussite. Au-delà de ce seuil, le montant du CIA correspondra au pourcentage de réussite de l'entretien professionnel sans dépasser le montant plafond fixé par la Communauté de Communes pour chaque groupe de fonction.

Le CIA sera versé en fonction de l'entretien de l'année écoulée. Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Filière Administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 3	Responsables de Pôles avec encadrement de personnel	4 500 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Responsables de Pôle avec forte technicité	2 380 €
Groupe 3	Postes d'instruction avec expertise	1 995 €

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Agents comptables, marchés publics, assistants de direction, sujétions ou qualifications particulières	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Techniciens avec qualifications et sujétions particulières	1 260 €

Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 1	Agents techniques avec des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Filière Culturelle

Catégorie A

Bibliothécaire

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 2	Bibliothécaires	4 800 €

Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 2	Assistants de conservation du Patrimoine	2 040 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond règlementaire
Groupe 2	Agents tout public	1 200 €

➤ Périodicité de versement :

Le Complément Indemnitaire Annuel sera versé une fois par an au mois de janvier aux agents. Pour les agents qui se mettent en disponibilité ou qui quittent la collectivité, le CIA sera versé avec le dernier salaire.

➤ Modalités ou retenues pour absence :

Le C.I.A ne sera pas versé pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des corps d'emplois concernés sont abrogées.

Article 2 : de modifier l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 3 : de modifier le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 : d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre de l'I.F.S.E. par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 4 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Acquis de l'expérience professionnelle.

Article 5 : d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre du C.I.A. par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans la grille d'entretien professionnel :

- Résultats professionnels de l'année écoulée,
- Appréciation de la valeur professionnelle écoulée,
- Objectifs de l'année écoulée.

Article 6 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

Point 2 – DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► Fonds d'aide d'urgence aux entreprises impactées par la Covid : dossiers de demande d'aide

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 17 juin 2020, a approuvé la mise en place d'un fonds d'aide d'urgence aux entreprises impactées par la COVID. Il précise que cette aide s'est inscrite dans un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du SRDEII (avenant à la convention SRDEII pour inscrire cette aide).

Il rappelle les modalités de cette aide :

Modalités d'aide :

Aide sous la forme d'une aide directe (subvention) adossée au dispositif (fonds interprofessionnel) mis en place conjointement par les consulaires, l'UMIH, la CPME et le Conseil départemental qui propose une avance remboursable dont le montant varie en fonction de la perte de Chiffre d'Affaires (avance de 3 000 € à 6 000 €).

***Entreprises éligibles:**

- Les entreprises employant moins de 10 salariés ayant :
 - o Leur siège ou établissement principal situé sur le territoire de la Communauté de Communes
 - o Une perte de + de 50% de CA.
- Les secteurs éligibles concernent :
 - o L'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés ;
 - o Les activités artisanales et commerciales : boulangerie/pâtisserie ; boucherie/charcuterie ; bar/restaurant/tabac/presse ; commerce de détail et de gros d'une surface de vente inférieure à 300 m²; entretien et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité contribue pour 50 % au moins du chiffre d'affaires hors taxes ; coiffure et soins de beauté ;
 - o Les activités touristiques.

D'autres activités pourraient être ajoutées selon leur intérêt.

***Instruction des dossiers :** assurée par l'association interconsulaire

***Montant de l'aide :** maximum 1 500 € par entreprise et dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce dispositif. Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- Perte de CA comprise entre 50 et 60 % : octroi d'une subvention de 750 € ;
- Perte de CA comprise entre 60 et 75 % : octroi d'une subvention de 1 250 € ;
- Perte de CA comprise entre 75 et 100 % : octroi d'une subvention de 1 500 €.

NB : Le montant de l'aide est plafonné au CA mensuel de référence (possibilité d'y déroger).

Il indique que suite à la mise en œuvre du deuxième confinement et à la prolongation des aides d'urgence aux entreprises au niveau national, le Bureau communautaire du 2 novembre dernier s'est prononcé favorablement pour poursuivre le dispositif d'aide aux entreprises impactées par la COVID.

La 2^{ème} vague d'Appel à Manifestation d'Intérêt a ainsi été lancé le 10 novembre dernier avec une date de retour des dossiers au 30 décembre 2020.

Il rappelle que les dossiers ont été instruits dans le cadre de l'animation Interconsulaire et les demandes ont été présentées pour avis en Bureau communautaire le 1^{er} mars courant.

Récapitulatif des aides proposées

	Raison sociale	Adresse postale	Nom et Prénom du gérant	Type d'activité	% perte de CA sur mois le plus impactant*	Montant de l'aide proposée	Observations
1	Maison Grock	26 Rue Mozart, 87230 Flavignac	Andrei Paul	Fabricant mobilier CHR	100%	1 500 €	
2	EULR Massy	17 Avenue Charles de Gaulle, 87800 Nexon	Frederic MASSY	Restaurant	85%	1 500 €	
3	CORDONNERIE DE LA FONTAINE	1 rue Salardine 87280 Châlus	Patrick BOSREDON	Cordonnerie	100%	1 500 €	
4	CAFE DES SPORTS (SAVARY CLAUDE)	27 Place du 8 Mai 1945, 87230 Flavignac	Claude SAVARY	Bar et station service	100%(sur activité bar)	1 500 €	
5	Ratinaud Savary Pascale	25 Place du 8 Mai 1945, 87230 Flavignac	Pascale RATINAUD SAVARY	Salon de coiffure	100%	1 118 €	Aide sur plafond CA mensuel
6	NATUREL' COIFF'	2 Place Annie Fratellini, 87800 Nexon	MIREILLE BONNETAUD	Salon de coiffure	100%	1 500 €	
7	BISTROT SAINT JEAN	Place du 8 mai, 87260 Saint-Jean-Ligoure	JEREMY PAIN	Restaurant	83%	1 500 €	
8	CHALUS TAXI	3 Rue Joliot Curie, 87230 Chalus	Pascal MAZEAU	Transport de personnes	75%	1 500 €	
9	SARL AIRE DES ENERGIES	62 Avenue Jean Jaurès, 87230 Chalus	Jean-Philippe DESCHAMP	Station service	58%	750 €	
10	CHANGEMENT D'HAIR	1 Rue Raoul Monribo, 87230 Dournazac	Delphine FAURE	Salon de coiffure	100%	1 500 €	
11	SARL L'INSTANT D'APRES/GOURMAND	3 Laplaine, 87800 Nexon	Delphine BESSAGUET	Restaurant	85%	1 500 €	
12	SB COIFF Sylvie Bonnefond	Place de la Gare 87230 Bussière-Galant	Sylvie BONNEFOND	Coiffure	100%	1 500 €	
13	CATHERINE FRONTOU	Route de Saint-Nicolas, 87230 Bussière-Galant	CATHERINE FRONTOU	Coiffure	99%	1 500 €	
14	BRACHET STEPHANIE	Rue de l'Église, 87230 Chalus	BRACHET STEPHANIE	Institut de beauté	100%	1 500 €	
15	CORINNE LEGER	15 rue Salardine 87230 Châlus	CORINNE LEGER	Coiffure	100%	1 500 €	
16	MAD NAILS (Isabelle AUMAITRE)	11 Place de la République, 87800 Nexon	AUMAITRE Isabelle	Institut de beauté	100%	1 500 €	
17	Chalus Chabrol	2 Chemin du Château, 87230 Chalus	VIGNERAS Jacques	Activité culturelle	100%	1 500 €	
18	LA TABLE ITALIENNE	46 Rue Salardine, 87230 Chalus	Stephane Vermeulen	Restaurant	100%	1 500 €	
19	SARL JPM DUMUR	Le puy 87230 PAGEAS	Jean DUMUR	Karting	100%	1 500 €	
20	SARL LA CHATAIGNE	3 Rue Raoul Monribo, 87230 Dournazac	RABILLE David	Restaurant	100%	1 500 €	
21	RICHARDS MICHAEL	4 LA JOURDANIE 87230 Pageas	RICHARDS MICHAEL	Fabrication de motocycles	100%	1 500 €	
					TOTAL	30 368 €	

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'aide que pourrait apporter la Communauté de Communes pour chacune des entreprises listées ci-dessus.

M.DARGENTOLLE Georges a quitté la séance avant le vote.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** le montant d'aide attribuée à chacune des entreprises listées ci-dessus,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de ces aides, conformément aux modalités décrites ci-dessus.

Le Président souhaite que le reprise puisse se faire rapidement, notamment dans le secteur de la restauration, et tient à remercier le Cabinet comptable de Châlus qui a relayé l'information sur le dispositif de manière efficace.

Point 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2020 – Redevances Exercices 2018 et 2019 : effacement de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2018 et 2019 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par le Trésorier. En effet, suite à des décisions de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 565,62 €, répartie comme suit :

- 241,17 € pour 2018,
- 324,45 € pour 2019.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans les états précités,
- **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

DEVELOPPEMENT DURABLE

► Compétence Organisation de la mobilité

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi d'orientation des MOBILITES, dite loi LOM, n° 2019 – 1428 du 24 décembre 2019, les communautés de communes sont invitées à statuer sur une éventuelle prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Il expose les objectifs généraux de cette loi et le schéma type d'organisation territoriale de la compétence organisation des mobilités qui y est encouragé, avec 2 niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Le Président explique les contours de la compétence d'organisation de la mobilité. Une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est ainsi compétente pour l'organisation des services mobilité sur son territoire (services réguliers de transport public de personnes, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, partagées et solidaires, services de conseil et d'accompagnement). Elle a pour obligation de créer un comité de partenaires (avec des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants).

Pour rappel, à ce jour, la communauté de communes a engagé les démarches suivantes :

- service d'autopartage (location courte durée) d'un véhicule électrique à Nexon (depuis 2018) ;
- schéma directeur Vélo en cours de réalisation (définition d'un plan d'actions pour favoriser la pratique du vélo, préconisations d'aménagement, réflexion sur la mise en place d'un service vélo, ...).

Le Président soumet ensuite au Conseil Communautaire les scénarios possibles et leurs incidences (sur la base des éléments établis dans le cadre de l'étude mobilité réalisée à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine) :

1) Prise de compétence par la communauté de communes :

- la collectivité a alors le choix de se voir transférer ou non les services de transport organisés par la Région et qui sont intégralement englobés dans son ressort territorial. Il n'y a aucune obligation à reprendre ces services ni à organiser un service de transport régulier. Ainsi, la communauté de communes prend la compétence en bloc mais peut l'exercer à la carte.
- la collectivité peut instaurer le versement mobilité sur son ressort territorial (ex-versement transport). Ce versement est perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés. Néanmoins celui-ci est conditionné à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes, ce qui n'est ni envisagé, ni pertinent à l'échelle de la Communauté de Commune seule.

2) Pas de prise de compétence mobilité au niveau de la communauté de communes : la collectivité pourrait toutefois conduire des actions de soutien à la mobilité, au titre de ses autres compétences (aménagement de l'espace, voirie, transition énergétique ou action sociale).

Par ailleurs, pour la mise en place de services de mobilité, il serait nécessaire d'avoir délégation de la Région, par voie de convention.

3) Exercice de la compétence à l'échelle d'un « bassin de vie » regroupant plusieurs EPCI (syndicat mixte, PETR) : dans ce cas, il y a un report possible de la décision sur la prise de compétence, au-delà du 31 mars 2021.

Le Président présente ensuite les orientations prises par la Région Nouvelle Aquitaine, qui souhaite construire, en collaboration avec les intercommunalités et les départements, des **contrats de mobilité**, à l'échelle de bassins de mobilité. Au-delà de la coordination des dispositifs de mobilités existants, il s'agit de soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale, par les communautés de communes (cofinancement de services, délégation de la compétence mobilité locale aux communautés de communes non AOM, etc).

Les modalités d'application de ce « bouquet de mobilité locale » ne sont à ce jour pas totalement connues, tout comme l'échelle des futurs bassins de mobilité. Cela concernera les communautés de communes non AOM.

Considérant que l'échelle de la Communauté de Communes n'est pas la plus pertinente en matière de mobilité, dans la mesure où une grande partie des flux dépasse le territoire intercommunal, et qu'il y aurait lieu de rechercher des collaborations à l'échelle d'un bassin de vie plus large ;

Considérant néanmoins que les actions de la Communauté de Communes, engagées ou à venir, en faveur d'une mobilité locale durable pourront s'exercer sur la base de ses compétences actuelles et dans le cadre d'une contractualisation à établir avec la Région Nouvelle – Aquitaine ;

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :*

- ***décide** de ne pas prendre la compétence Organisation des Mobilités, telle que proposée dans la loi LOM du 24 décembre 2019 ;*
- ***souhaite** poursuivre ses actions en faveur d'une mobilité durable, en lien avec son engagement pour la transition énergétique ;*
- ***demande** à la Région de pouvoir rapidement contractualiser pour assurer le maintien et le développement d'une offre de mobilité locale ;*
- ***autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et notamment signer le contrat à venir avec la Région Nouvelle-Aquitaine.*

Il est demandé quel est le positionnement des autres EPCI ?

Le Président répond qu'en Haute-Vienne, à sa connaissance, aucune Communauté de Communes n'envisage de prendre la compétence et qu'à ce jour les Communautés de Communes POL, ELAN et également celle de SAINT-YRIEIX se sont prononcées en ce sens par délibération (pas de prise de compétence).

► **Mobilité - adhésion au Collectif BSP, porteur du projet « Tram – Train Limousin »**

Le Président présente à l'assemblée le Collectif BSP, association créée en 2015 qui agit pour la promotion d'un projet territorial commun autour de l'étoile ferroviaire de Limoges, le « Tram – Train Limousin ». Il s'agit, à travers l'entretien et le développement de l'infrastructure ferroviaire existante, de desservir Limoges et les campagnes environnantes dans un rayon de 60 km. Ce sont en effet 400 km de réseau qui, en complémentarité avec les autres modes de

déplacement (train, bus, trolley, automobile, vélo...), forment un système unique de transport au service des habitants.

Ce collectif est notamment associé par la Région au travail engagé pour la refonte des horaires et des dessertes ferroviaires en 2022, intitulé « Optim'TER ».

Conscient qu'il est nécessaire de fédérer nombre de talents, d'énergies et de soutiens, le collectif est aujourd'hui largement ouvert à l'adhésion de citoyens, associations, entreprises et collectivités. L'adhésion est fixée à 1 € symbolique et a pour but de marquer l'intérêt et le soutien du territoire aux réflexions menées par le collectif. Elle est associée à l'adhésion à la charte de l'association, reposant sur 7 engagements en faveur de la mobilité pour tous, du rail et du TramTrain Limousin.

Le Président rappelle par ailleurs l'existence de 3 gares ferroviaires sur le territoire intercommunal, qui représentent un atout indéniable en matière d'attractivité, mais également face aux enjeux de transition énergétique. Le développement de la desserte de ces gares et la mise en place de l'intermodalité sur le territoire et dans l'agglomération de Limoges, sont des éléments déterminants pour l'avenir.

Il propose dans ce cadre d'officialiser le soutien de la Communauté de Communes au Collectif BSP, afin de prendre part à la réflexion portée par cette association en faveur du transport ferroviaire et de la mobilité en général.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** d'adhérer au Collectif BSP, porteur du projet TramTrain Limousin,
- **réaffirme** son attachement à une desserte ferroviaire de qualité des gares du territoire et au développement de l'intermodalité, pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Point 4- QUESTIONS DIVERSES

► Communication

* L'outil « Premiers Repères » est en cours de diffusion (document remis en séance).

* Le nouveau site internet a été mis en ligne : <https://www.paysdenexon-montsdechalus.fr> et avec lui un Intranet pour la communication interne (agents) a été mis en place.

* Un Extranet est également en cours de finalisation et permettra à tous les élus (conseillers communautaires et municipaux) de disposer d'un accès individuel à un espace privé et partagé sur lequel ils pourront notamment retrouver les dossiers de séances et les comptes rendus des différentes instances statutaires. Courant mars, chaque élu recevra un e-mail avec un lien internet et ses identifiants personnels pour se connecter. Après connexion, il sera possible de consulter et de télécharger les documents évoqués ci-dessus. Pour chaque mise en ligne un e-mail sera envoyé avec le lien de connexion, afin d'indiquer la mise à disposition des documents.

Il est précisé que ces derniers devront restés confidentiels (accès réservé), certains documents pouvant être mal interprétés suite à une mauvaise lecture.

► **Formation ADEME aux élus sur la transition écologique et énergétique**

Une formation a été proposée gratuitement par l'ADEME et a réuni 15 personnes. Les thèmes abordés ont notamment été les suivants : changement climatique/énergies renouvelables/alimentation et bio-déchets.

► **Point sur les commissions thématiques**

* Une réunion de la Commission transition énergétique et écologique a eu lieu le 15 décembre 2020 (cf compte-rendu remis en séance).

* Un Conseil d'Exploitation du SPANC a eu lieu le 03 mars dernier.

* Les prochaines dates de commissions sont les suivantes :

- Economie le 22 mars
- Aménagement de l'Espace et urbanisme le 17 mars
- Environnement le 25 mars
- Finances le 24 mars

► **Informations diverses**

Mme VALLADE informe que l'Office de Tourisme va renouveler l'opération de réalisation de sets de table comme les années précédentes. Elle souhaite savoir si les communes en ont besoin pour des marchés, manifestations etc et leur demande de lui faire remonter leurs besoins. Elle souligne également les difficultés rencontrées pour contacter les restaurateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 11.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

